

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 JANVIER 2019

Membres en exercice : 19
Membres présents : 12
Membres votants : 14

L'an deux mille dix-neuf, le quinze janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.
Date de la convocation : **11 janvier 2019.**
Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Fabrice MICHY, Christiane CAZIMAJOU, Mariline RIDEAU, Jean-Claude VACHER (Adjoints), Marie-Claude POULOU, Thierry RENAUD, Claude VETIER, Karine BALL, Yann SAGET, Stéphane MACHEFERT (Conseillers Municipaux).
Absents avec délégation : Joseph ARBORE (pouvoir à Claude VETIER), Maryline VALLADE (pouvoir à Jean-Claude PEREZ).
Excusés : Philippe DUGOUA
Absents : Doris GAUTHIER, Hélène BOUTIER, Emeline ARONDEL, Marie-Dolores ANGULO.
Secrétaire de séance : Yann SAGET

PREAMBULE

Après avoir fait l'appel des élus présents, le Maire leur demande s'ils ont bien pris connaissance du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 4 décembre 2018 et s'ils ont des observations à faire. Aucune remarque n'étant observée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.
Mr Yann SAGET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

2019/1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES POSTES BUDGETAIRES

Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de modifier le tableau des postes budgétaires afin de permettre l'intégration d'un agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE**, ainsi qu'il suit, le tableau des postes budgétaires de la commune de PORTETS :
 - o Création d'un poste d'adjoint administratif (35h00) à compter du 1^{er} avril 2019.
- Le tableau général des postes budgétaires de la commune sera joint à la présente délibération.

2019/2 - AUTORISATION D'EFFECTUER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (BUDGET PRINCIPAL)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses à effectuer avant le vote du budget primitif et stipulant notamment que les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de l'exercice précédent déduction faite du remboursement du capital des emprunts ;
- **CONSIDERANT** que les crédits ouverts au titre des opérations réelles en section d'investissement sur l'exercice 2018 étaient de 367.000,00€ (dont 96.120,00 € pour le remboursement du capital des emprunts et 21.092,00€ pour les dépenses imprévues) ;
- **CONSIDERANT** les montants calculés au titre des restes à réaliser d'un montant de 170.780,00€
- **CONSIDERANT** que par application de l'article L.1612-1 du C.G.C.T., le quart correspond à la somme de (367.000,00€ – (96.120,00€ + 21.092,00€ + 170.780,00€)) : 4 = 19.752,00 €;

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des opérations suivantes, avant le vote du budget primitif 2019 et à signer toutes les pièces nécessaires ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder, par certificat administratif, aux virements nécessaires par débit de l'article 020 au crédit des articles de dépenses des opérations à réaliser.

Programmes		Article		Montant
N°	Libellé	N°	Libellé	
170	Matériel, mobilier divers et logiciels	2188	Divers	
191	Salle Polyvalente			
192	Bâtiment La Poste	2132	Immeuble de rapport	1.837,00 €
193	Le Chéret			
203	Maison du temps libre			
215	Bâtiments scolaires	2188	Divers	3.200,00 €
229	Voirie non déléguée	2315	Divers	11.766,00 €
230	Stade Mansenqual			
254	Boulodrome			
262	Conseil Municipal Jeunes			
263	Petit patrimoine bâti			
ONA	Opérations non affectées	45816	Route du Courneau	2.449,00 €
OPFI	Opérations financières	020	Dépenses imprévues	500,00 €
TOTAL				19.752,00 €

2019/3 - AUTORISATION D'EFFECTUER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (BUDGET DE LA FORGE)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses à effectuer avant le vote du budget primitif et stipulant notamment que les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de l'exercice précédent déduction faite du remboursement du capital des emprunts ;
- **CONSIDERANT** que les crédits ouverts au titre des opérations réelles en section d'investissement sur l'exercice 2018 étaient de 171.516,00 € (sont exclus les 26.600,00 € pour le remboursement du capital des emprunts) ;
- **CONSIDERANT** que par application de l'article L.1612-1 du C.G.C.T., le quart correspond à la somme de 171.516,00 € : 4 = 42.879,00 € ;
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des opérations suivantes, avant le vote du budget primitif 2019 et à signer toutes les pièces nécessaires ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder, par certificat administratif, aux virements nécessaires par débit de l'article 020 au crédit des articles de dépenses des opérations à réaliser.

Programmes		Article		Montant
N°	Libellé	N°	Libellé	
10001	La Forge	2188	Acquisitions diverses	39.900,00 €
OPFI	Opérations financières	020	Dépenses imprévues	2.979,00 €
TOTAL				42.879,00 €

2019/4 – RESILIATION BAIL COMMERCIAL ET BAIL CIVIL LA POSTE

Le Maire informe le Conseil municipal que le bail commercial et le bail civil conclus avec La Poste sont arrivés à leur terme le 31 décembre 2018.

Il rappelle que ces baux avaient été renouvelés par délibération du 4 novembre 2009 à date d'effet du 1^{er} janvier 2010 tel que décrit ci-après :

- Aux termes d'un acte de location en date du 08 octobre 2009, La Poste a pris en location dans un ensemble immobilier bâti sis commune de Portets, 2 Grande Rue, un local commercial à usage de bureau de Poste. Cette location a été consentie et acceptée pour une durée de 9 années entières et consécutives.
- Aux termes d'un acte de location en date du 08 octobre 2009, La Poste a pris en location dans un ensemble immobilier bâti sis commune de Portets, 2 Grande Rue, un local destiné à des emplacements de stationnement couvert. Cette location a été consentie et acceptée pour une durée de 3 années entières et consécutives se poursuivant par tacite reconduction.

Suite à l'évolution de la présence postale sur le territoire de la Commune de Portets aboutissant à la création d'une Agence Postale Communale au sein des mêmes locaux et afin de permettre au bailleur une jouissance partielle du site, les parties se sont entendues et conviennent expressément de procéder à la résiliation amiable des actes de location en cours.

Il convient donc également de procéder au rattachement de la location spécifique du garage afin de relier ce local au bail pour la partie distribution du courrier, et de procéder à la résiliation amiable du bail civil à compter du 16 janvier 2019,

Il précise que la partie distribution du courrier non impactée par cette transformation et restant sur site bénéficiera d'un nouveau contrat de location. Il en sera de même pour le futur local GAB.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le protocole de résiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la résiliation à l'amiable des baux avec La Poste à compter du 16 janvier 2019 pour l'ensemble immobilier bâti sis commune de Portets, 2 Grande Rue
- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole d'accord amiable de chaque bail,

2019/5 – BAIL DE LOCATION DU LOCAL LA POSTE

Le Maire informe le Conseil municipal que le bail commercial et le bail civil conclus avec La Poste sont arrivés à leur terme le 31 décembre 2018 et qu'il convient de rédiger un nouveau bail suite à l'évolution en Agence Postale Communale.

Par acte du 8 octobre 2009, la Commune de Portets a donné bail à La Poste divers locaux à usage de bureau de poste, de local de distribution courrier et de garage. La partie commerciale étant restituée à la Commune suite à la création de l'Agence Postale Communale, il est nécessaire de résilier le précédent bail et de conclure un nouveau contrat.

Après entente avec les services de La Poste, le bail serait conclu pour une durée de neuf années entières. Il sera accepté moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges, payable trimestriellement d'avance, d'un montant de quatre mille trois cent soixante euros (4.360,00€).

Il prévoit une clause d'indexation de plein droits, les conditions étant inscrites dans le bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le bail commercial à compter du 17 janvier 2019 pour les parties de l'ensemble immobilier prévu dans la convention du bâti sis commune de Portets, 2 Grande Rue
- **PRECISE** que cette location est consentie pour une durée de neuf années consécutives commençant à concourir le 17 janvier 2019. Le bail précise les conditions contractuelles de renouvellement.
- **FIXE** le loyer à 4.360,00€. Il sera payable par trimestre et le bail précise les conditions d'indexation.
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail, ainsi que toute pièce nécessaire au règlement de cette affaire,

2019/6 – CONVENTION AVEC LA POSTE POUR LA MISE EN PLACE DU GAB/DAB

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place une convention pour la mise à disposition du GAB/DAB (Guichet Automatique de Banque / Distributeur Automatique de Billets) dans le local situé 2 Grande Rue, d'une superficie de 8m² environ.

Il rappelle que l'immeuble dans lequel est situé le local faisant l'objet de la convention fait partie du domaine privé communal

La présente convention est consentie pour une durée de 5 années à compter de la date de livraison par le Bailleur d'une coque avec mur construit avec l'Agence Postale, à sécuriser ensuite par le Preneur. Cette date d'effet sera constatée ultérieurement via un procès-verbal de livraison. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Après avoir pris connaissance de la convention relative à la mise en place et mise à disposition du GAB/DAB, entre La Poste et la Commune de Portets, le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition avec La Poste à compter de la date de livraison pour le local cité, sis commune de Portets, 2 Grande Rue
- **PRECISE** que cette mise à disposition est consentie pour une durée de cinq années consécutives,
- **FIXE** à 100,00€ l'indemnité d'occupation annuelle du local. Ces loyers seront réglés par trimestre.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,

2019/7 – RECONSTRUCTION ET RENOVATION DE COURTS DE TENNIS : DEMANDES DE SUBVENTION

Le Maire informe le Conseil municipal que des travaux sont prévus dans les mois à venir sur les terrains de tennis du stade Mansenqual et présente le projet.

Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter toutes les subventions possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes les subventions possibles et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet
- **ACCEPTE** le principe d'une majoration de l'autofinancement au cas où les subventions accordées seraient inférieures aux montants sollicités
- **PREND ACTE** du coût prévisionnel des travaux, soit :

Dépenses			Recettes		
Opération Chapitre Article	Nature	Montant	Opération Chapitre Article	Nature	Montant
230 – 23 - 2315	Stade Mansenqual	47.470,00 €	230 – 13 – 1341	<u>Subventions sollicitées:</u> DETR 2019: 47.470,00 € x 35%	16.614,50 €
			1323	Conseil Départemental	5.000,00 €
	Total HT	47.470,00 €	ONA – 45 -	Autofinancement	35.349,50 €
	TVA 20%	9.494,00 €	45824		
	TOTAL TTC	56.964,00 €		TOTAL TTC	56.964,00 €

2019/8 - CESSION IMMOBILIERE : LOGEMENT HERREYRE 1 CHEMIN DE PIERRONNET

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. La nécessité d'une décision préalable justifie, en premier lieu, la délibération du conseil municipal.

Cette décision préalable sans laquelle aucune opération ne peut être commencée, permet au conseil municipal de définir les conditions générales de la vente du bien immobilier communal.

Désormais, il a le choix entre l'adjudication (libre concurrence des personnes souhaitant accueillir un bien) et la vente de gré à gré.

La liberté accordée au Conseil Municipal de décider des aliénations de biens immobiliers communaux de gré à gré ne dispense pas l'assemblée délibérante, après avoir décidé la vente, de fixer un prix de base ou un prix de retrait ainsi que les conditions de vente sous la forme d'un cahier des charges comme en matière d'adjudication. Le cahier contiendra, notamment, les indications relatives à l'origine de propriété du bien en vente, les caractéristiques de ce dernier, l'énonciation du prix et les conditions particulières de la vente.

Considérant que l'immeuble sis 1 chemin Pierronnet appartient au domaine privé communal,
Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 143.000,00€ (cent quarante-trois mille euros) établi par le service des Domaines par courrier en date du 31 Mai 2018,
Considérant que les frais d'acte et de mutations seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal.
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en vente dès que possible de cet immeuble ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte à intervenir, relatif à la mise en vente du bien.
- d'inscrire la recette au budget, elle sera comptabilisée à la sous-fonction 01, nature 775.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en vente dès que possible de cet immeuble ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte à intervenir, relatif à la mise en vente du bien.
- **INSCRIT** la recette au budget, elle sera comptabilisée à la sous-fonction 01, nature 775.

Questions diverses :

Le Maire remercie les bénévoles et les élus pour l'organisation et leur participation aux vœux qui se sont déroulés samedi 12 janvier 2019. L'évènement s'est très bien passé.

Il rappelle que les vœux au personnel ont lieu vendredi 18 janvier 2019 à 19h00 à la Mairie et que les élus sont conviés.

C. VETIER rappelle qu'un évènement est organisé à la bibliothèque pendant un mois autour de la bande dessinée et que des auteurs seront présents pour faire des animations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h06.